

DECLARATION DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE SOLIDARITE

PREAMBULE

La politique sociale consiste en un ensemble coordonné d'actions et de mesures destinées à modifier la situation de la population ou de certains groupes particuliers pour corriger les disparités sociales. Elle a pour but d'assurer un développement harmonieux et équitable.

Centrées essentiellement sur une approche médicosociale aux premières heures de l'indépendance les politiques sociales ont subi au cours des quarante dernières années une évolution significative

Le développement communautaire, approche des problèmes sociaux impliquant la participation des populations non seulement dans l'élaboration mais également dans la mise en œuvre des programmes de développement les concernant, devient la pierre angulaire de la politique d'action sociale des années soixante dix.

Cette approche dynamique de l'action sociale se poursuivra avec l'adoption en 1993, d'une politique de solidarité.

Objet de préoccupation de la communauté internationale pour la première fois au Sommet Mondial de 1995 à Copenhague, le développement social est un concept universel concernant toute la sphère d'action et d'activité concourant à l'amélioration de la condition humaine en s'attaquant aux problèmes sociaux.

Il est au cœur des besoins et des aspirations des individus et des Etats pour s'assurer une vie meilleure et apparaît comme le garant du développement humain durable.

Réaliser l'objectif du développement social est une responsabilité qui incombe à l'Etat, mais aussi aux - communautés, aux collectivités, aux familles et à tous les acteurs de la société civile qui doivent y contribuer par leurs efforts et leurs ressources.

Depuis 1991, notre pays s'est engagé dans l'édification d'un Etat démocratique, fondé sur le respect des droits et libertés, sur l'égalité entre toutes les catégories de citoyens et la 'protection pour tous.

L'affirmation des principes d'égalité des citoyens et de leur protection est, du reste, une constante des gouvernements successifs de notre pays depuis son accession à l'indépendance.

Des efforts ont été consentis et des progrès réalisés par la mise. en œuvre des différents plans et projets en vue d'une meilleure prise en compte des aspirations du peuple en termes de besoins de protection, de promotion, de participation et de développement. Cependant, les attentes demeurent et elles sont énormes malheureusement par rapport à la fragilité des acquis et à la faiblesse des ressources.

La politique de développement social, fondée sur une approche de résolution des problèmes basée sur la participation et l'animation des populations en vue de l'amélioration de leurs conditions sociales, se propose de réaliser la concrétisation des droits de tous les citoyens au bien être.

Il est un processus interactif et participatif dans lequel la croissance économique doit contribuer à l'amélioration des conditions de vie pour l'ensemble des couches de la population.

Il s'agira d'assurer le réarmement moral de l'ensemble des acteurs engagés dans un processus pour répondre à la demande sociale de plus en plus pressante, combattre la maladie et éloigner à jamais le spectre de la famine pour la sauvegarde de la dignité humaine.

Il s'agira aussi de créer les conditions pour éliminer la pauvreté, faire reculer le chômage en créant des emplois surtout pour les jeunes et en favorisant l'intégration sociale; réduire les inégalités; combattre la marginalisation et l'exclusion en vue d'un développement humain durable. '

La présente déclaration de politique découle de la volonté politique du Gouvernement d'assurer à chaque malien et à chaque malienne un mieux être dans le cadre d'une société harmonieuse où l'entraide et la solidarité seront de règle.

Une telle société doit se fonder sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la diversité culturelle et religieuse, la justice sociale, la participation démocratique et la primauté du droit et la prise en charge des besoins spécifiques des groupes vulnérables et défavorisés.

I-FONDEMENTS

Fruit d'un long processus historique de quête des populations pour plus de justice, d'égalité et de bien être individuel et collectif, la politique de développement social repose sur des fondements politiques, sociaux, économiques et culturels parmi lesquels

- La constitution,
- Les valeurs socio culturelles,
- La politique nationale de solidarité,
- Le plan Décennal de Développement Sanitaire et Social,
- Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté,
- La lettre de cadrage du Président de la République,
- Les engagements internationaux.

I-Les valeurs socio culturelles

La société malienne est traditionnellement marquée par des valeurs socio culturelles ayant pour mobile de garantir la cohésion et la stabilité sociales.

Aussi les valeurs de solidarité, de justice, d'entraide, de respect de l'autre et de partage qui la caractérisent constituent-elles le socle sur lequel repose la finalité de toute politique de développement.

2-La Constitution

En souscrivant dans son Préambule, à «la Déclaration Universelle des droits de l'Homme du 1^{er} décembre 1948 et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981 », et en proclamant « sa détermination à défendre les droits de la femme et de l'enfant ainsi que la diversité culturelle et linguistique de la communauté nationale », la Constitution (Loi fondamentale du 25 février 1992) pose les fondements politiques des idéaux d'un Etat de Droit et de démocratie. Elle dispose expressément dans son article 17 : « l'éducation, l'instruction, la formation, le travail, le

logement, les loisirs, la santé et la protection sociale constituent des droits reconnus ».

3-La politique nationale de solidarité

-Adoptée en 1993 par le gouvernement elle est articulée autour' des axes suivants:

- la prévention et le traitement des risques sociaux par la mise en œuvre d'un système de protection sociale pour tous;
- le développement communautaire;
- la réinsertion des personnes handicapées et la lutte contre la mendicité;
- l'organisation de l'aide sociale, notamment du secours aux démunis, aux enfants abandonnés, aux personnes sans métier, aux femmes seules, chargées de famille;
- le développement du partenariat

4-Le Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social

Il est une approche globale de développement sanitaire et social dont les interventions visent à :

- assurer l'accessibilité géographique et financière pour l'ensemble de la population à des services sociaux et sanitaires de qualité;
- lutter contre l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale;
- accroître la performance des services sociaux.

5-Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté:

Le Gouvernement du Mali a exprimé au cours des dernières années, sa volonté de faire de la lutte contre la pauvreté, la priorité de toutes les priorités. Cette volonté répond à une double exigence: d'une part rendre les actions du développement plus efficaces au profit des pauvres et d'autre part définir de nouvelles politiques, de nouveaux instruments et enfin, prendre des mesures appropriées à court et moyen termes permettant au Gouvernement d'utiliser rationnellement et efficacement les ressources internes et externes.

Le Cadre Stratégique de Lutte contre La pauvreté se veut une réponse à cette attente et constitue le référentiel de toute politique de développement.

6-La lettre de cadrage du Président de la République:

Inspirée de la vision de l'avenir du Chef de l'Etat, elle invite le Gouvernement à « prendre les mesures nécessaires à la consolidation du dispositif de développement social et de solidarité dans un partenariat dynamique et «habilitant» avec les associations du secteur, de même il devra poursuivre et consolider la politique en faveur des personnes âgées ».

7-Les engagements internationaux

Dans le cadre du développement social le Mali a souscrit à plusieurs engagements internationaux parmi lesquels :

- La Déclaration du Sommet Mondial pour le Développement Social, tenu à Copenhague en 1995;
- Le Sommet Mondial de Washington en 1997 sur la micro finance,

- Les Conventions et Pactes internationaux sur les droits des enfants, des femmes, des personnes handicapées, des personnes Agées.

II-JUSTIFICATION

Malgré les efforts et les progrès réalisés au cours des dernières décennies en matière de politique d'action sociale, notre pays se caractérise toujours par une extrême pauvreté de la population. On estime à 63,8 % la proportion de la population pauvre dont 21 % vivent dans l'extrême pauvreté. La pauvreté est plus exacerbée en milieu rural (81%) qu'en milieu urbain (33%) (Enquête Malienne d'Evaluation de la Pauvreté; 2001). Elle touche plus les femmes que les hommes.

L'insuffisance des services sociaux de base : éducation, santé, eau potable, habitat et les difficultés d'accéder géographiquement et financièrement à ceux existants en sont les principales manifestations.

Les autorités du pays ont très vite compris que pour faire face à une telle situation, la meilleure stratégie est la conjugaison des efforts dans un véritable élan de solidarité et d'entraide.

C'est pourquoi en plus de la politique sectorielle de santé et de population élaborée en 1990, le Gouvernement de la République du Mali a adopté en 1993 un document de politique de solidarité pour lutter contre l'exclusion et la marginalisation en plaçant au centre de ses préoccupations, les personnes âgées, les enfants, les personnes handicapées et les plus démunis. Les objectifs spécifiques en matière de politique de solidarité visaient à prévenir et lutter contre la pauvreté, les phénomènes de marginalisation et d'exclusion sociales; à renforcer les capacités d'auto promotion des groupes cibles (couches défavorisées, femmes chefs de famille, handicapés, enfance déshéritée, indigents) et à rationaliser l'intervention de l'Etat dans ses missions de protection sociale.

La réalisation de ces objectifs passait par: (i) le développement des mécanismes de solidarité locale, régionale et nationale afin que les appuis de l'Etat soient redistribués pour garantir l'accès aux services sociaux de base(santé, éducation, eau potable) ; (ii) la mise en place et le développement des mécanismes de protection sociale et de réseaux modernes de solidarité (mutualité, groupes d'auto promotion, ...); (iii) l'organisation des groupes cibles autour d'activités génératrices de revenus (AGR) ; (iv) la réglementation de l'assistance sociale; (v) l'information et la communication.

Force est de reconnaître que les programmes mis en œuvre pour atteindre ces objectifs n'ont eu qu'un impact limité à cause notamment de l'effet conjugué des difficultés économiques de plus en plus aiguës, l'éclatement de la grande famille et l'exode rural ayant pour conséquence la désagrégation de la solidarité traditionnelle et de l'entraide familiale.

Au plan économique, la paupérisation grandissante de la population en raison "du chômage et du sous emploi singulièrement chez les jeunes ainsi que le sous équipement des campagnes en moyens et facteurs de production en sont les caractéristiques essentielles.

Comme réponse à cette problématique, le 21 février2000, a été créé le Ministère du Développement Social de la Solidarité et des Personnes Agées. La création de ce Département procède du souci du Gouvernement d'élaborer et de mettre en œuvre une politique ainsi que des stratégies appropriées en vue de réduire la pauvreté, de lutter contre l'exclusion sociale et d'assurer

un développement humain durable.

Sur le plan institutionnel, ceci a consacré la volonté politique d'accorder à la problématique du développement social une plus grande place dans le processus du développement durable.

Fruit d'un processus participatif la présente politique de développement social et de solidarité est le cadre de mise en œuvre des programmes susceptibles de concrétiser cette volonté.

III-OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE

La finalité de la politique de développement social et de solidarité est de créer un environnement économique, politique, social, culturel et juridique qui permette à tous de bénéficier du développement. Il s'agit d'instaurer une société pour tous où chaque individu, avec ses droits et ses responsabilités a un rôle actif à jouer.

1- OBJECTIF DE LA POLITIQUE

L'objectif majeur de la politique nationale de Développement Social et de Solidarité du Mali est d'assurer le bien-être des populations en réduisant les principales sources de détresse et d'instabilité sociales en vue d'un développement humain durable.

2- ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE

L'atteinte de l'objectif général de la politique nationale de Développement Social est assurée grâce à la mise en œuvre de programmes articulés autour des orientations suivantes:

- Le renforcement de la solidarité et la lutte contre l'exclusion ;
- La lutte contre la pauvreté;
- Le renforcement de la protection sociale.

2.1- Le renforcement de la solidarité nationale et la lutte contre l'exclusion.

Cet axe de la politique vise à améliorer la promotion et la protection de certaines catégories sociales en situation difficile par des mesures de prévention, de réparation et de réinsertion. Il s'agit notamment des personnes âgées, des personnes handicapées, des femmes chefs de famille sans-ressources, 'des enfants en situation difficile, des personnes indigentes ...

Il repose sur:

2.1.1- La promotion de l'intégration socio- économique des personnes âgées.

La réalisation des activités dans le cadre de cet axe stratégique permet aux acteurs de: (i) mieux connaître les conséquences et les besoins spécifiques liés au vieillissement, (ii) disposer d'un cadre de référence pour les interventions relatives à l'intégration et à la protection des personnes âgées, (iii) assurer une plus grande implication des structures privées et communautaires de santé dans la prise en charge des personnes âgées, (iv) renforcer la coopération et la collaboration intergénérationnelles.

2.1.2- La promotion de l'intégration socio- économique des personnes handicapées

La mise en œuvre des programmes de cet axe stratégique permet de: (i) mieux connaître les conséquences et les solutions les plus appropriées à la réduction du taux de handicaps, (ii) assurer un meilleur accès des personnes handicapées aux prothèses et autres aides techniques, (iii) rendre plus opérationnelles les structures associatives, notamment par la mise en œuvre de la RBC, (iv) assurer un meilleur accès des personnes handicapées à l'éducation, la formation et à l'emploi, (v) et assurer un meilleur accès des personnes handicapées aux activités culturelles et sportives.

2.1.3- La promotion de l'intégration socio- économique des femmes et enfants en situation difficile.

Cet axe stratégique contribue à : (i) assurer un meilleur accès des femmes aux prises de décision dans les secteurs associatifs et communautaires et une meilleure gestion de leurs activités, (ii) assurer le bénéfice de la gratuité des soins et des médicaments et une prise en charge psychosociale au profit des femmes chefs de famille sans ressources et/ou victimes du VIH/SIDA et/ou souffrant de Fistules Vésico Vaginales, (iii) assurer l'insertion des enfants en situation difficile, (iv) assurer des services de conseil et une prise en charge psychosociale des enfants orphelins de parents morts du VIH/SIDA.

2.1.4- Le renforcement de l'action humanitaire et de l'aide sociale pour les indigents et personnes victimes de catastrophes telles que les inondations, la sécheresse, les incendies, les épidémies, la famine ...

La mise en œuvre de cet axe stratégique permet de: (i) réduire notablement la mendicité sous ses formes ostentatoires, (ii) assurer un accueil des personnes sans attache, (iii) assurer la prise en charge effective des personnes et groupes cibles victimes de calamités et des personnes rapatriées (soins de santé, sécurité alimentaire, logement...) ..

2.2-La lutte contre la pauvreté.

Elle vise essentiellement au renforcement des capacités des communautés dans le processus d'auto- promotion en ce sens que l'amélioration de leurs capacités de gestion devrait permettre d'accroître la performance de la dynamique communautaire et d'assurer ainsi une meilleure participation des populations autour d'objectifs formulés par les communautés elles-mêmes.

La lutte contre la pauvreté est organisée autour des axes stratégiques suivants:

2.2.1- Le renforcement des capacités des communautés dans le processus d'auto-promotion, à travers notamment les associations, les sociétés coopératives, les mutuelles d'épargne et de crédit et diverses formes d'organisations de proximité ...

Les programmes inscrits au titre de cet axe stratégique permettent de : (i) assurer une meilleure maîtrise des textes et des supports de gestion de l'approche participative par les responsables des services techniques et des autres organisations de proximité, (ii) assurer une meilleure maîtrise de la méthodologie de l'approche participative par les agents sociaux, les membres des sociétés coopératives, des associations et autres groupements, (iii) assurer chez les communautés une meilleure maîtrise des initiatives concourant à cultiver le sens de la solidarité à tous les niveaux.

2.2.2- L'amélioration de l'accès des plus pauvres aux activités génératrices de revenus (AGR)

La mise en œuvre des programmes de cet axe contribue à: (i) améliorer les compétences

techniques et organisationnelles des catégories et communautés les plus pauvres dans le domaine des Activités génératrices de revenus, (ii) accroître les revenus de la population cible grâce à la mise en place de mécanismes de financement adaptés au développement des activités génératrices de revenus, notamment par le système de micro finances.

2.2.3- La promotion de l'accès de certaines catégories spécifiques à l'emploi

Cet axe stratégique contribue essentiellement à améliorer l'accès de la population cible aux mécanismes de financement des projets dans le cadre de l'auto emploi.

2.2.4- L'amélioration de l'accès des plus pauvres aux services sociaux de base: l'eau potable, la santé, l'éducation, le logement ...

Les programmes de cet axe stratégique contribuent à : (i) assurer la couverture de nouvelles zones par la conduite d'activités inscrites au titre des structures , programmes et projets relatifs à la réduction de la pauvreté (ii) assurer durablement la scolarisation des enfants de parents pauvres et les enfants dans la rue, (iii) assurer l'accès des personnes pauvres aux services de santé y compris la médecine traditionnelle, (iv) assurer un meilleur accès des personnes pauvres aux technologies améliorées: foyers améliorés, plates formes multi fonctionnelles ... , (v) assurer un meilleur accès des personnes démunies à l'eau potable et au logement.

2.3- Le renforcement de la protection sociale

Le renforcement de la protection sociale vise à assurer la couverture progressive des principaux risques sociaux à l'ensemble de la population par des mécanismes efficaces de prise en charge. Ces risques sociaux sont principalement: la maladie, la vieillesse, les accidents de travail et les maladies professionnelles, la maternité, l'invalidité, le décès.

Il repose sur les axes stratégiques suivants :

2.3.1- L'extension progressive des champs d'application matérielle et personnelle du système de sécurité sociale, notamment par la mise en place de nouveaux régimes tels que l'Assurance Maladie Obligatoire et la couverture de nouvelles cibles.

Cet axe contribue à : (i) assurer la couverture du risque accidents de travail et maladie professionnelles des fonctionnaires et parlementaires, (ii) assurer la couverture du risque maladie des fonctionnaires et travailleurs régis par le Code du Travail par un système d'Assurance Maladie Obligatoire, (iii) assurer la couverture des risques sociaux de nouvelles catégories par le système d'assurance volontaire de l'INPS, (iv) améliorer le niveau des prestations existantes et la qualité des services de la Caisse des Retraites et de l'Institut National de Prévoyance Sociale, (v) assurer la couverture des risques sociaux des maliens de l'extérieur.

2.3.2- L'amélioration des capacités de gestion des institutions de sécurité sociale

Cet axe stratégique contribue à : (i) améliorer significativement le système et les outils de gestion des institutions de sécurité sociale, (ii) assurer le rapprochement des structures des institutions de sécurité sociale des usagers.

2.3.3- Le développement de mécanismes spécifiques de protection sociale

L'ensemble des programmes de cet axe permet de : (i) assurer la couverture du risque maladie des personnes démunies par un système de Fonds d'Assistance Médicale; (H) assurer une meilleure prise en charge effective des soins de santé des personnes âgées.

2.3.4- Le développement des mutuelles et autres formes d'organisations de protection sociale basées sur la solidarité.

Par cet axe la politique de développement social permet de : (i) assurer la couverture des risques naturels liés au secteur agricole afin de contribuer à atténuer les pertes de revenus des producteurs, (H) assurer la couverture sociale des travailleurs du secteur informel, de l'artisanat, du monde agricole dans le domaine des accidents du travail et maladies professionnelles et de la vieillesse par un système d'assurance, (iii) accroître le taux de couverture de la population par des systèmes d'assurance de type solidaire (iv) renforcer les capacités institutionnelles des structures d'appui.

Les trois orientations de la politique nationale de Développement Social ; à savoir: le renforcement de la solidarité et la lutte contre l'exclusion, la lutte contre la pauvreté et le renforcement de la protection sociale sont sous tendues par des programmes de renforcement institutionnel et de développement des ressources humaines susceptibles d'en assurer une mise en œuvre efficace.

IV-MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

La mise en œuvre de la politique de développement social et de solidarité tient compte des principes suivants:

- la multisectorialité parce qu'aucun Département ou une entité à elle seule ne peut faire le développement social : « le développement social ne saurait être l'affaire de l'Etat seul, encore moins d'un seul Ministère » ;
- l'intersectorialité parce que c'est par la synergie d'action entre plusieurs secteurs que le bien-être est réalisé;
- l'intrasectorialité qui fait appel à une coordination d'actions complémentaires à l'intérieur d'un même secteur d'activités;
- le partenariat car «réaliser l'objectif de Développement Social est une responsabilité qui incombe à l'Etat, mais aussi aux familles, aux communautés, aux collectivités, en un mot à tous les acteurs de la société et tous doivent y contribuer par leurs efforts et leurs ressources».

4.1-La planification des interventions

La mise en œuvre de la politique nationale de Développement Social s'opère sur la base d'un plan de Développement, des programmes quinquennaux, des programmes spécifiques et des programmes opérationnels annuels.

Les programmes opérationnels annuels sont élaborés au sein de toutes les structures et à tous les niveaux des services publics et des acteurs privés sur la base des programmes quinquennaux du Ministère chargé du Développement Social.

Les activités sont planifiées et exécutées selon une approche programme capable d'imprimer une cohérence dans l'ensemble des interventions et d'en assurer un suivi et une évaluation efficaces et efficaces.

4.2- Les acteurs

4.2.1- Les acteurs publics

Les acteurs publics de la politique de Développement Social sont représentés par les structures que sont: (i) l'administration centrale du Ministère chargé du Développement Social, ses services déconcentrés, services rattachés et Etablissements personnalisés; (ii) les Ministères collaborateurs; (iii) les organes et services techniques des collectivités territoriales (Conseils Communaux, Conseils de Cercle, Assemblées Régionales et Haut Conseil des Collectivités Territoriales).

4.2.2- Les acteurs privés

Ils sont représentés par: (i) les personnes physiques, les personnes morales, les ménages, les communautés; (ii) les organisations à but non lucratif telles que les associations, les Fondations, les sociétés coopératives, les mutuelles, les Congrégations et autres groupements.

4.3- Les ressources

4.3.1- Les ressources humaines

Elles sont constituées des personnels des services publics centraux, des services déconcentrés, des services rattachés et Etablissements personnalisés du Ministère chargé du Développement Social, des Ministères collaborateurs ainsi que ceux des Collectivités Territoriales, des organisations de la société civile et des communautés.

La politique de développement social accorde une importance de choix à l'amélioration qualitative et quantitative de ces ressources humaines à tous les niveaux afin de renforcer sans cesse les capacités d'intervention des services.

Le transfert des compétences en matière de développement social et de solidarité constitue un des points de mire de la politique; et ce conformément à la politique de décentralisation.

4.3.2- Les ressources financières

Le financement de la politique nationale de Développement Social est assuré par: (i) l'Etat; (ii) les Collectivités Territoriales; (iii) les organisations à but non lucratif; (iv) les autres personnes physiques et morales; (v) les Partenaires Techniques et Financiers et l'auto financement communautaire.

4.4- Ancrage de la politique de Développement Social et de solidarité avec la décentralisation

La mise en œuvre de la politique de développement social s'opère en cohérence avec les dispositifs prévus dans le cadre de la décentralisation.

Dans ce contexte la mise en place et le fonctionnement effectifs de structures techniques de planification et de mise en œuvre de programmes d'activités de développement social au sein des collectivités territoriales constituent une des priorités.

Aussi la création des centres communaux de développement social constitue-t-elle une des dispositions pour concrétiser cette volonté.

Cette démarche est nécessaire pour une prise en charge efficace de nombre de problématiques sociales, notamment l'organisation de l'aide et de l'action sociales, l'animation communautaire,

4.5-Partenariat

La politique de développement social et de solidarité est mise en œuvre sur la base d'un partenariat multiforme compte tenu de sa dimension transversale.

Ce partenariat est initié et affermi entre les différents acteurs: les services publics d'une part et d'autre part entre ceux-ci et les Collectivités Territoriales, les personnes physiques et morales, les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers. Pour ce faire, des cadres de concertation sont instaurés aux différents niveaux de mise en œuvre de la politique.

La mise en œuvre de la politique privilégie, chaque fois que les conditions sont réunies, un partenariat basé sur une approche contractuelle entre les acteurs publics et les autres acteurs du développement social.

4.6- Stratégie de Communication

La mise en œuvre de la politique de développement social et de solidarité repose sur une stratégie de communication assortie de plans de communication concernant les différents domaines d'interventions.

Un accent particulier sera mis, à tous les niveaux, sur le développement d'activités d'information, d'éducation et de communication de proximité autour de toutes les thématiques de développement social.

3.-7- Le suivi et l'évaluation de la politique de Développement Social

Les différents acteurs chargés de la mise en œuvre de la politique de Développement Social à tous les niveaux assurent un suivi régulier de l'ensemble de leurs programmes.

L'évaluation de la politique nationale de Développement Social est assurée annuellement et pluri-annuellement par les organes prévus à cet effet, notamment dans le cadre du Programme de Développement Sanitaire et Social, des revues annuelles du Ministère chargé du Développement Social ainsi que dans le cadre du suivi du CSLP.

Cette évaluation met un accent particulier sur les résultats atteints à toutes les phases de la mise en œuvre de la politique, notamment par la mesure de l'impact des programmes exécutés.